

## POR : Prévention de la violence en milieu de travail Harcèlement psychologique au travail

### Qu'est-ce que le harcèlement psychologique ?

Article 81.18 – Loi sur les normes du travail

- Une conduite vexatoire (abusive, humiliante ou blessante)
- Des paroles, des gestes ou des comportements hostiles ou non désirés
- Le caractère répétitif des actions
- Qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de l'employé
- Un milieu de travail rendu néfaste

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.



### Ce que dit la loi

L'employeur a l'obligation de prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser le harcèlement lorsqu'il est informé d'une telle situation.

Contact:

[plaintes.harcelement.cemtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:plaintes.harcelement.cemtl@ssss.gouv.qc.ca)



### Procédure :

#### Dépôt d'un signalement ou d'une plainte



\*obligatoire



### Documents organisationnels

- Politique sur la promotion de la civilité, de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (POL-009)
- Procédure de gestion de situations conflictuelles et traitement des plaintes de harcèlement et de violence (PRO-006)



[Rendez-vous qualité](#)

